DEPARTEMENT

LOIRE ATLANTIQUE

CANTON

SAINT NAZAIRE 2

COMMUNE

TRIGNAC

ARRETE DE
REGLEMENTATION DE
CIRCULATION A
L'OCCASION DE TRAVAUX

Prélèvements De Sédiments Dans Des Regards D'eau Pluviale

> Rue Des Fondeurs 44570 Trignac

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°142/23 JLL/CL 142-VOIRIE 2023-05-04

Le Maire de la Ville de TRIGNAC,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2

Vu le code de la route,

Vu le code de la Voirie Routière

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière — Livre 1 — huitième partie — « signalisation temporaire » approuvé par l'arrêté du 7 juin 1977 et modifié.

Vu le Code Pénal, notamment son article r610-5 sur les contraventions,

VU la demande présentée par :

• GINGER BURGEAP, Région Loire-Bretagne 24 Quater, rue Jean Palach 44220 COUERON Pour Le Compte de la CARENE

En vue d'effectuer des travaux de :

- Prélèvement de sédiments dans des regards d'eau pluviale.
- Situés Rue Des Fondeurs à Trignac

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de ces travaux, il importe que la circulation soit réglementée,

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: L'entreprise est autorisée à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge pour elle de se conformer aux conditions cidessous.

<u>ARTICLE 2</u>: Le stationnement et la circulation des personnes et des véhicules de toutes natures seront règlementés suivant l'avancement des travaux situés au droit de la Rue Des Fondeurs à Trignac, le 15 Mai 2023

Circulation: alternée manuellement, interdiction de stationner

ARTICLE 3: Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions nécessaires pour la mise en place de la signalisation de chantier conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle, de jour comme de nuit, la commune se dégageant de toutes responsabilités en cas d'incidents ou d'accidents dus à ces travaux.

<u>ARTICLE 4</u>: La Direction Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montoir de Bretagne et le Service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'Adjoint Délégué M. Jean Louis Lelièvre TRIGNAC, le

